

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- Vantico SA, 1870 Monthey
fabrication de matières plastiques
10 ho, 10 f
24 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)
- Ciba Spécialités Chimiques Monthey SA, 1870 Monthey
fabrication de colorants, pigments et azurants optiques
10 ho, 10 f
24 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)

Travail de nuit

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr)

- Ciba Spécialités Chimiques Monthey SA, 1870 Monthey
fabrication de colorants, pigments et azurants optiques
120 ho
24 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)
- Vantico SA, 1870 Monthey
fabrication de matières plastiques
120 ho
24 juillet 2000 auf 31 mars 2003 (modification)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Ultra Précision SA, 1870 Monthey
décolletage et reprise
7 ho
16 juillet 2000 au 11 mai 2002 (modification)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 24, al. 2, LTr)

- Vantico SA, 1870 Monthey
fabrication de matières plastiques
250 ho
23 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)
- Ciba Spécialités Chimiques Monthey SA, 1870 Monthey
fabrication de colorants, pigments et azurants optiques
250 ho
23 juillet 2000 au 31 mars 2003 (modification)
- GE Fitelec SA, 1933 Sembracher
fabrication sur automate à bobiner les condensateurs, imprégnation,
confection de câbles
8 ho
16 juillet 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

12 septembre 2000

Secrétariat d'Etat à l'économie

Direction du travail: